

TERRITOIRES DU RUANDA URUNDI .

RESIDENCE DU RUANDA .

N° 633/T.P.

Kigali, le 9 mars 1940.-

OBJET :
Instructions routes.-

N° 634/T.P. Copie pour information à
Monsieur le Gouverneur des Territoires du Ruanda-
Urundi à Usumbura .

KIBUNGO



Monsieur l'Administrateur Territorial,

Je vous rappelle mes lettres N° 576/T.P. du 2
mars 1937 et 2740/T.P. du 5 novembre 1938; je vous renouvelle les prescrip-
tions qu'elles contenaient et je précise encore une fois que la créa-
tion de toute nouvelle route ou piste, même motocyclable, ainsi que
l'ouverture de tout nouveau tronçon (ou variante) de route ou piste
quel qu'il soit, sont interdits de la façon la plus formelle.-

Aucune dérogation à cette règle n'est valable
si elle ne vous a pas été donnée, par écrit, par Monsieur le Gouverneur
des Territoires Ruanda-Urundi .-

Ces instructions doivent être observées scrupu-
leusement, sous peine de sanctions disciplinaires et du recouvrement des
dépenses à charge du personnel responsable .-

Vous voudrez bien communiquer la présente lettre
à vos adjoints pour qu'ils la fassent après en avoir pris connaissance.

D'autre part, vous enverrez une note dans ce sens
à tous vos chefs de provinces et vous porterez la présente interdiction
à l'ordre du jour des deux prochaines réunions plénières des notables.

Le Résident du Ruanda
M. SIMON ,

Messieurs les Administrateurs Territoriaux
Kigali, Nyansa, Astrida, Shengugu, Kiseonyi,
Ruhengeri, Byumba et Kibungu .